

JC/CN

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

---+---

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

---+---

PRESENTE PAR LA DIRECTION
DE LA JUSTICE

---+---

DECRET.- N° 61

2/0 bis
PR/MJL/DJ

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi 60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey ;

Vu la convention du 16 Septembre 1959 relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Dahomey ;

Vu la loi 60-27 du 21 juillet 1960 portant approbation de la convention ci-dessus ;

Vu la décision n° 01302 du 5 juin 1961 du Secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté mettant M. VIAUD-MURAT, à la disposition du Dahomey ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

DECRETE

ARTICLE 1.- M. VIAUD MURAT magistrat du 4ème grade 3ème échelon, Vice-Président d'un Tribunal de 2ème classe (indice métropolitain net 500) est nommé Juge au Tribunal de première Instance de Cotonou.

L'affectation définitive de l'intéressé sera prononcée par un arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

Porto-Novo, le 29 ~~AOÛT~~ ^{AOÛT} 1961

Présidence de la Répub....15
MJL..... 2
Procureur de la Répub.... 1
Procureur général..... 1
Président trib. Cotonou....1
Intéressé.....1
JORD.....1

H. MAGA